



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 3 AVRIL 2020 À 12 H À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 - de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

Les conseillers étaient tous présents par moyen de communication électronique, soit par vidéoconférence ou par téléphone.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Nancy POIRIER, directrice générale
Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 - de Salaberry

RÉSOLUTION 2020-04-169 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-04-170

2.1

Autorisation à limiter la circulation à un sens unique, en direction nord sur le boulevard Salaberry, entre le boulevard Saint-Francis et le boulevard D'Anjou

ATTENDU la situation actuelle sur tout le territoire québécois concernant la pandémie du COVID-19;

ATTENDU QU'il y a une demande du gouvernement provincial à ce qu'il y ait un confinement jusqu'au 13 avril 2020 afin de réduire les risques de contagion de la pandémie;

ATTENDU QUE ce confinement pourrait être prolongé à une date ultérieure;

ATTENDU QUE les citoyens voulant circuler à pied ou à vélo doivent se retrouver à une distance d'au moins deux mètres de toute autre personne ne vivant pas sur le même toit, afin de diminuer les risques de contaminations au COVID-19;

ATTENDU QUE les citoyens veulent profiter des journées de repos ou de confinement afin de prendre des marches ou de sortir à l'extérieur de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville a décidé de fermer temporairement une voie de circulation aux automobilistes sur le boulevard Salaberry entre le boulevard D'Anjou et le boulevard Saint-Francis, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'une voie de circulation du boulevard Salaberry soit fermée à tout véhicule muni d'un moteur, incluant les motocyclettes, entre le boulevard D'Anjou et le boulevard Saint-Francis, en direction SUD (côté bord de l'eau), du boulevard Saint-Francis jusqu'au boulevard D'Anjou afin de la laisser libre pour une utilisation piétonnière et pour les cyclistes.

QUE ladite voie soit fermée aux automobilistes jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE.

ATTENDU la situation actuelle sur tout le territoire québécois concernant la pandémie du COVID-19;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire en date du 13 mars 2020;

ATTENDU QU'un confinement jusqu'au 13 avril 2020 a été décrété par le gouvernement provincial, afin de réduire les risques de contagion de la pandémie;

ATTENDU QUE la grande majorité des activités de la Ville sont interrompus et que les lieux de rassemblement sont fermés ou inaccessibles au public;

ATTENDU QUE ceci représente un cas de force majeure;

ATTENDU QUE seulement les services essentiels de la Ville restent ouverts à la population;

ATTENDU QUE des employés ou des employés contractuels peuvent se retrouver sans aucune tâche reliés à leur emploi;

ATTENDU QUE des mises à pied temporaires d'employés ou d'employés contractuels pourraient avoir lieu afin de garantir une gestion saine des finances de la Ville en respect aux payeurs de taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la direction générale à faire des mises à pied temporaires de tout employé ou employé contractuel qu'elle jugera non essentiel en tenant compte des différents programmes gouvernementaux permettant la compensation des salaires et des différents services que la Ville ne gardera pas ouverts.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS (12 H 04 À 12 h 05)

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL (12 H 05 À 12 H 10)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 12 h 10.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN